

TIJDSCRIFT

VAN HET

NEDERLANDSCH GENOOTSCHAP

VOOR

MUNT- en PENNINGKUNDE

ONDER DE ZINSPREUK:

„Concordia res parvae crescunt”

TE

AMSTERDAM



1^e Jaargang

AMSTERDAM
G. THEOD. BOM EN ZOON

1893

LES MONNAIES FRAPPÉES À MALINES
POUR LA GUELDRE.

1492—1494.

La commission donnée le 28 mars 1485, aux noms de MAXIMILIEN et de PHILIPPE-LE-BEAU, à JEAN COBBE maître particulier de la Monnaie d'or et d'argent établie à Malines, porte :

» *Toutes nos dictes monnoyes, que l'on a jusques à present tenues et forgées en nos pais de Brabant, de Gheldres et de Hollande se forgeront dor esnavant en nostre ville de Malines.* »

M. ROEST, dont le nom fait autorité en numismatique Gueldroise, ne croit pas cependant que l'on ait frappé pour la Gueldre en cet atelier avant l'époque (1489—1492) où le nom de PHILIPPE se montre seul sur le numéraire des Pays-Bas, d'autant que toutes les monnaies Malinoises, datées, portent le millésime de 1492. 1)

1) *Essai de classification des monnaies du comté puis duché de Gueldre. Revue belge de numismatique, année 1892, p. 22 et. p. 24.*

Au cours de longues recherches faites aux *Archives générales du royaume de Belgique* le hasard nous a fait découvrir un document du plus vif intérêt concernant le monnayage fait à Malines, pour la Gueldre, dès les premiers mois de l'année 1492 par l'ancien maître des Monnaies d'Arnhem, de Nimègue et de Zalt-Bommel.

Cet document n'est autre que le procès verbal de l'ouverture des boîtes de BERNARD PROYS ou PROEZ, maître particulier de la monnaie de Gueldre, à Malines, dressé à la date du 10 novembre 1494. 1)

Il résulte de l'étude de cet acte officiel, reproduit d'ailleurs in extenso, comme pièce justificative, à la suite de cette notice, que BERNARD PROYS fabriqua tout d'abord :

- 1°. 130945 doubles patards, à deux lions, de 10 deniers argent le roi en aloi et de 84 de taille au marc de Troyes, valant chacun 4 gros de Flandre.
- 2°. 1.260.870 patards ou pièces de 2 gros, à 5 deniers argent le roi et de 85 au marc.
- 3°. 1.018.500 deniers d'un gros à 137 de taille et de 4 deniers argent le roi.
- 4°. 639047 deniers d'un demi gros à 214 au marc et de 3 deniers argent le roi.

Puis après que la valeur du double patard eût été portée à quatre gros et demi :

1) *Chambre des comptes*, Registre n°. 48281.

- 1°. 1.904.368 gros, toujours à 137 au marc mais seulement au titre de 3 deniers 12 grains argent le roi, et
- 2°. 507952 demi gros, cette fois de 212 au marc, c'est à dire un peu plus pesant, mais d'un aloi réduit à 2 deniers 16 grains argent le roi.

La première série de ces pièces a été forgée, dans les Pays-Bas méridionaux, en vertu d'une ordonnance donnée le 24 mars 1492, que vint compléter, le 18 juillet, une instruction concernant la frappe des divisions monétaires inférieures au gros.

Le 16 décembre 1493 la taille et l'aloi du gros et de ses fractions subirent des changements, qui eurent pour conséquence immédiate le haussement à 4 gros et demi du double pataard, pièce dont le titre et la taille restaient invariables. 1)

L'ouvrage de la seconde boîte de BERNARD PROYS appartient à ce nouveau système monétaire. L'on a donc battu monnaie, à Malines, pour la Gueldre non seulement en 1492, comme on le savait déjà, mais encore postérieurement au 16 décembre 1493. Nous avons vu que l'ouverture des boîtes eut lieu seulement le 10 novembre de l'année suivante.

1) *Archives générales du Royaume de Belgique, chambre de comptes, Régistre 17882.*

Il n'est pas téméraire de supposer que le double patard à deux lions, le patard et le demi patard ou gros de la première série correspondent aux doubles briquets, briquets et demi briquets reproduits par Van der Chijs pl. XIV nos. 3 à 7 de ses *Munten der voormalige graven en hertogen van Gelderland*. Quant au gros de la seconde série, peut-être faut-il y voir la pièce, non datée aux armes en plein champs, gravée par le même auteur sous le no. 9 de sa planche XV. En effet taillé à 137 au marc le poids réglementaire du gros est de 1 gr. 78. Or un exemplaire à ce dernier type de la collection du V^{te} B. de Jonghe pèse exactement 1 gr. 70. Van der Chijs donne encore un demi gros au même type, mais sans l'écu de Malines à l'exergue. 1) Nous laissons d'ailleurs à nos confrères Néerlandais le soin de tirer tout le partie qu'il comporte du document que nous sommes heureux de pouvoir soumettre à leur savante appréciation.

ALPHONSE DE WITTE.

1) pl. XV no. 10. Le gros no. 8 donné par l'écrivain hollandais ne porte pas davantage le petit écu, d'or aux trois pals de gueules, marque de l'atelier malinois. Voyez aussi: De Coster, Revue Belge de num., 1850, page 9 et pl. III nos. 1 à 3.

Pièce Justificative.

1494 Ouverture de boîte du m^{re} de monoye
de Gueldres.

Le x^e jour de novembre l'an mil quatre cens III^{xx} et quatorze furent ouvertes les boistes de l'ouvraige d'argent ouvré par BERNART PROEZ maistre particulier de la monnoye de Gheldres estant à Malinez en la manière qui s'ensuyt.

Premièrement fut trouvé que ledict maistre a fait forgier en deniers nommés double patart à x d. argent le roy et de vii s. de taille au marc de Troyes aians cours pour III gr. pièce monnoye de Flandres dont a esté ouvré net sizailles rabatues diex mil cxxxj marc sept onces diex esterlins d'euve qui font argent le roy huyt mille III^c XLIII mars deux onces v esterlins dont le roy prend pour son droit de seigneurage de chacun marc dudict argent le roy vi d. gros à compter ledict double patart pour III gr. pièce que monte II^cxi lb. i s. vii d. xvi mites gros.

Deniers d'iceulx trouvés en boiste mxxv d.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars
en poix ung d'iceulx deniers sur trois mars
d'euvre qui valent LVI lb. v s. IX d. gr.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars
en aloy ung quart de grain sur chascun marc
d'euvre qui monte IX mars II d. III grains et
ung huytème de grain qui valent

XIII lb. XV s. XI d. XV mites gros.

Somme par soy

III^c III^{xx} II lb. III s. III d. VII mites gros.

Item fut trouvé que ledict maistre a fait
forgier en deniers nommés patars à v d. argent
le roy et de VII s. I d. de taille au marc de
Troyes aians cours pour deux deniers gros de
flandres pièce dont a esté ouvré net sizailles
rabatues XIII mille ^{vc} III^{xx} XVIII mars VI onces
x esterlins d'euvre qui font argent le roy six
mille III^{xx} mars VI onces XIII esterlins dont le
roy prend pour son droit de seignourage VI d.
gr. comme dessus qui monte CLII lb. I s. v d. gr.

Deniers d'iceulx trouvéz en boiste

MIII^c III^{xx} III d.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars en
poix cinque d'iceulx deniers et ung huytiesme
sur IX mars d'euvre qui valent

LXIX lb. v s. VI d. gr.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars
en aloy ung quart de gr. sur chascun marc
d'euvre qui monte XIII marc II d. XVI gr. et
ung quart qui valent XXI lb. VI s. I d. ob. gr.

Somme parsoy II^c XXII lb. XIII s. XII mites gr.

Item fut trouvé que ledict maistre a fait forgier en deniers de ung gros à III d. argent le roy et de XI s. v d. de taille au marc de Troyes aiant cours pour ung groz de flandres dont a esté ouvré net sizailles rabatues sept mille III^c XXXIII mars III onces x esterlins d'euvre qui font argent le roy II^m III^c LXXVIII mars ung once III esterlins et ung quart dont le roy prent pour son droit de seignourage VI d. gr. de chascun marc comme dessus qui monte

LXI lb. XIX s. I d. gr.

Deniers d'iceulx trouvéz en boiste

mil v^c XXII d.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars en poix cincq d'iceulx deniers ung esterlin et ung quart sur IX mars d'euvre qui valent

xx lb. xvii s. x d. gr.

Item iceulx deniers furent jugiés par les briefves dont la moitié de ce remède qui appartient au roy monte XIII marcs v d. XIII $\frac{1}{2}$ grains qui valent

xxi lb. xiiii s. iii d. gr.

Somme parsoy c III lb. xi s. iii d. gr.

Item fut trouvé que ledict maistre a fait forgier en deniers de demy gros à III d. argent le roy et de xvii s. x d. de taille au marc de Troyes dont a esté ouvré net sizailles rabatues deux mille neuf cens III^{xx} VI mars III onces d'euvre qui font argent le roy sept cens XLVI marcs III onces xv esterlins dont le roy prent

pour son droit de seignourage vi d. gr. comme dessus de chascun marc qui monte

xviii lb. xiii s. iii d. ob. gr.

Deniers d'iceulx trouvéz en boïste

mil. ii^c xxiiii d. gr.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars en poix huyt d'iceulx deniers sur chascun marc d'euvre qui valent XLIX lb. xv s. v d. ob. gr.

Item iceulx deniers furent trouvéz justes en aloy sans remède et pour ce icy néant.

Somme parsoy LXVIII lb. viii s. ix d. gr.

Somme toute de ceste premier boïste vi^c LXXVII lb. xvi s. iii d. xix mites gros à compter le double patart à deux lyons pour iii gr. et le simple pour ii gr. le pièce.

Seconde boïste d'autres gros et demy gros ouvré par ledict Bernart depuis que le double patart a valu iii $\frac{1}{2}$ gros.

Item ledict maistre a fait forger des deniers de gros à iii d. xii gr. argent le roy et de xi s. v d. de taille au marc de Troyes dont a esté ouvré net sizailles rabatues xiii mille neuf cens mars vii onces xv esterlins dont le roy prend pour son droit de Seignourage vi d. xviii mites gros de chascun marc argent le roy à compter le double patart pour iii $\frac{1}{2}$ gr. monte CIX lb. xiiii s. iii d. iii mites gr.

Deniers d'iceulx trouvéz en boïste

ii^m vi^c iii^{xx} ix d.

Item iceulx deniers furent trouvéz eschars

en poix ung d'iceulx deniers ung esterlin et
ung quart sur neuf marcs d'euvre qui valent

xii lb. xvi s. vi d.

Item iceulx deniers furent trouvés justes en
aloy par l'assayeur général mais par les brieves
ledict maistre doit iii mars iii onces d'argent
pour la part du roy qui valent

vi lb. vi s. xi d. xix $\frac{1}{2}$ mites gr.

Somme parsoy cxxviii lb. xvii s. ix d. gros.

Item fut trouvé que ledict maistre a fait
forgier en deniers de demy gros à ii d. xvi
gr. argent le roy et de xvii s. viii d. de taille
au marc de Troyes dont a esté ouvré net
sizailles rabatues deux mil trois cens iii^{xx} xvi
mars d'euvre qui font argent le roy v^c xxxii
marcs iii onces xi esterlins dont le roy prend
pour son droit de seignourage vi d. xviii
mites gros de chascun marc dudict argent le
roy comme dessus qui monte xiiii lb. xix s. v
d. xii $\frac{1}{2}$ mites gros.

Deniers d'iceulx trouvés en boiste

ix^c lxxvi d.

Item iceulx deniers furent trouvés eschars
en poix iii d'iceulx deniers sur chascun marc
d'euvre qui valent xix lb. xix s. iii d. ob. gr.

Item iceulx deniers furent trouvés eschars
en aloy demy grain sur chascun marc d'euvre
qui monte iii marcs iii d. ii gr. Valent

vii lb. xvii s. vi d. gr.

Somme parsoy xlii lb. xvii s. iii d. gr.

Somme toute de ceste seconde boiste CLXXI
lb. xv s. gros à compter le double patart à
III $\frac{1}{2}$ gros et le symple patart pour II gros VI
mites pièce.

Ainsi signé :

LOYET, HOUTHEUSDEN et J. WASTARTS.

*Archives générales du royaume Chambre
des comptes reg. no. 48281.*
